Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 028-200006971-20260930-2026_027-AI

Arrêté n° 2026-027
Délégation de fonction et de signature à Nathalie BRUNET, 4ème Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9,
Vu les statuts de la communauté de commune du Perche actuellement en vigueur,
Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche en date du 3 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les vice-présidents du conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1er :
L'arrêté n°2026-004 en date du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie BRUNET, 4ème Vice-Présidente de la communauté de communes du Perche, est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, à compter de la date de la transmission au contrôle de légalité, à Madame Nathalie BRUNET, 4ème Vice-présidente de la communauté de communes du Perche, dans les domaines de compétences suivants :

- **Petite enfance :**
 - Pilotage, coordination et mise en œuvre de la politique communautaire en matière de service aux familles (Service Public Petite Enfance SPPE et parentalité) (0-6 ans), en tant qu'autorité organisatrice, en lien avec les communes membres, les partenaires institutionnels et les familles ;
 - Coordination et planification des projets de développement des modes d'accueil (relais petite enfance) et de soutien à a parentalité (Lieu d'Accueil Enfants Parents) sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
 - Suivi des dispositifs d'accueil du jeune enfant et des aides financières associées (subventions, tarifs…) ;
 - Evaluation des besoins et des réponses d'accueil, en lien avec les services techniques et les élus référents ;
 - Animation des relations avec les acteurs du secteur (associations, professionnels de la petite enfance, etc.)

- **Enfance-Jeunesse :**
 - Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'enfance, jeunesse et éducation ;
 - Suivi des conventions avec les associations et les prestataires ;
 - Animation des réseaux d'acteurs locaux pour favoriser l'inclusion et l'accès aux activités ;
 - Gestion des relations avec les familles et les usagers (réclamations, médiations) ;

Article 3 :
- La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature de Madame Nathalie BRUNET de tous courriers, documents, décisions,

conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) relatifs à son domaine de délégation dans la limite des montants autorisés par le conseil communautaire pour le Président.

Article 4 :
La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Nathalie BRUNET, **sur les actes dont elle a compétence**, devra être précédée de la mention :

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente chargée de la Petite-enfance Enfance-Jeunesse
Madame Nathalie BRUNET

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes du Perche et ampliations en seront adressées à
- Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services
- L'intéressée

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 30/09/2026

Harold HUWART,
Président de la Communauté de Communes du Perche.

Madame Nathalie BRUNET
Accepte cette délégation

Communauté de Communes du Perche

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le : 08 OCT. 2026
Notification le : 13 OCT. 2026

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.
Le Président,

Communauté de Communes du Perche